



ARRÊTÉ TEMPORAIRE DU M A I R E

OCCUPATION DE VOIRIE COMMUNALE

5, RUE DE BOURGUIGNETTE – PARVIS DE LA MAIRIE

Le Maire de la commune de St Maurice Montcouronne

Vu le Code de la Route et notamment le chapitre 1er du titre 1er du livre 4 des parties législatives et réglementaire relatif aux pouvoirs de police de circulation ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1 à L2213-6 et suivants ;

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R110-2, R411-4 et R411-25 ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié portant instruction générale sur la signalisation routière et autoroutière et l'instruction interministérielle de la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 7 juin 1977 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 13 août 1977 modifiée (livre 1, partie 4) ;

Considérant qu'il y a lieu de **réglementer l'installation d'un camion pizza (M. Sciabbarrasi Christophe)**
au : 5 rue de Bourguignette, sur le parvis de la Mairie ;

ARRÊTÉ TEMPORAIRE

Article 1 : Installation les vendredis soir de 16H à 23H, avec un service de 18H15 à 21H15, du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024.

Le présent arrêté a pour objet de fixer les conditions d'occupation du domaine public par le camion pizza, 5, rue de Bourguignette – 91530 Saint Maurice Montcouronne.

Article 2 : Les infractions au présent arrêté seront constatées, poursuivies et sanctionnées conformément à la loi.

Le présent arrêté sera affiché en mairie, ainsi que dans les panneaux d'affichage de la commune.

Commune de Saint Maurice Montcouronne (Essonne)

Article 3 :

L'ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. Sciabbarrasi Christophe,
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Saint Chéron,
- Monsieur l'Adjudant-Chef Dumazert S/OFF Opération Groupement Centre.

Fait à Saint Maurice Montcouronne, le 22 décembre 2023.

Pour le Maire
L'Adjoint en charge des Travaux



Christian DELOMME